



# Communiqué

le 15/05/2018

## **SAMU de Strasbourg : chronique d'un drame annoncé**

**L'appel au secours passé par Naomi Musenga en décembre dernier alors qu'elle était prise d'un malaise et le manque de considération et de discernement dans le traitement de celui-ci par le centre d'appel du SAMU de Strasbourg soulèvent bon nombre d'interrogations.**

Tout d'abord, nous souhaitons exprimer toute notre compassion à l'égard de la victime, ainsi que de sa famille. Suite à ce drame nous pouvons nous interroger sur l'interconnexion informatique du SAMU et des centre de traitement des appels (CTA), sur l'existence de fiche d'aide à la décision, sur le contrôle effectué chez les SAMU par le médecin régulateur et sur les interventions...

Le SNSPP-PATS ne cesse de le dire, l'écrire, prévenir, la situation des opérateurs dans les SDIS est devenue insupportable à bien des égards.

Depuis la création des CTA départementaux et le recrutement des personnels administratifs techniques et spécialisés (PATS) en qualité d'opérateurs mais rémunérés comme des agents administratifs ou techniques avec un temps de travail qui ne correspond en rien à leur statut, pire avec une formation départementale tantôt performante, tantôt absente, souvent totalement inappropriée avec aucune perspective d'évolution de carrière, le SNSPP-PATS a essayé de déplacer des montagnes pour faire avancer ce dossier.

Les problématiques rencontrées par les assistants de régulation médicale (ARM) sont sensiblement les mêmes que celles auxquelles doivent faire face les opérateurs CTA. La différence résulte dans le fait que les ARM ont réussi à être classés en catégorie B avec un vrai statut contrairement à nos opérateurs.

En 2011, lors d'un entretien avec le Président de l'association des départements de France (ADF) de l'époque, Claudy Lebreton, celui-ci a même osé comparer les opérateurs CTA aux hôtesses d'accueils téléphone des conseils généraux de l'époque ou des mairies indiquant que la fonction publique territoriale pouvait les accueillir sur n'importe quel poste à condition qu'ils ne s'endorment pas dans les CTA, nous dénonçons à l'époque ces propos scandaleux d'un élu peu respectueux de notre profession.

C'est en 2010, lors d'un accord signé au congrès national de la fédération nationale des sapeurs-pompier professionnels de France (FNSPF) de Nantes que le SNSPP-PATS obtenait enfin l'ouverture d'un groupe de travail sur le problème des CTA-CODIS.

Aujourd'hui en 2018 où en sommes-nous ?

- Un arrêté du 13/12/2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et communication est paru, ce qui constitue déjà une première avancée.

- L'absence totale d'évolution sur le plan statutaire est totalement inadmissible !

Certaines voix s'élèvent aujourd'hui afin de mettre également en cause les sapeurs-pompiers de ce département qui recevant le premier appel de détresse de cette femme l'ont basculé au SAMU.

Oui et alors ? Normal, non ! Qui régule le médical ? Qui a participé à l'élaboration et au suivi du référentiel secours à personne ? Pour rappel, le SNSPP-PATS, comme d'autres organisations syndicales, s'est vu refuser sa participation !

Mais de ce que nous avons pu entendre dans les médias, la victime parle, n'est donc pas inconsciente, aucun signe d'essoufflement ou autre, pas non plus de notions de douleurs thoraciques, donc pas de prompt secours nécessaire...

Qui a écrit ce référentiel ? Qui a participé à sa rédaction ? Qui participe à l'évaluation ?

Il appartient donc à chacun dans cette malheureuse affaire de prendre ses responsabilités, mais il est trop facile de faire porter le chapeau aux opérateurs.

Il nous semble désormais urgent de réformer notre système de traitement des appels d'urgence, notamment par la mise en place d'un numéro unique, le 112 !

**Au regard des réactions de la direction du CHU de Strasbourg, ainsi que de celle de la ministre de la Santé, qui n'hésitent pas pour se décharger à rejeter l'entière responsabilité sur l'ARM, nous demandons un rendez-vous en urgence avec les ministres intéressés afin d'évoquer cette situation.**

[www.snspp-pats.com](http://www.snspp-pats.com)

[contact@snspp-pats.fr](mailto:contact@snspp-pats.fr)



**SNSPP-PATS**

05.57.15.24.18

20 avenue du Général De Gaulle  
33120 Arcachon